

Réunion du 23 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Aline LANGLES (Suppléante de Pierre ZIEGLER), Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (Pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Jean-Marie BERGERET-TERCQ (Pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Didier REY (Pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Pierre ZIEGLER, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jacques LABORDE (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Guy ROMAIN, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN (Pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 8 : APPROBATION DE LA PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Monsieur le Président rappelle que par délibération motivée du 11 octobre 2022, la commune de Loubieng a demandé à la CCLO la prescription d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU, en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire, projet porté par la Société SARL TRSO.

Le Comité de Pilotage PLUi s'est réuni en date du 5 décembre 2022, a examiné et validé la demande d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Loubieng.

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2022 a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng, nécessaire afin d'autoriser la réalisation du projet sur les zones concernées conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Ce projet consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif. Ces matériaux feront l'objet au préalable d'un stockage temporaire pour être triés comprenant une opération de stockage temporaire (activité de transit) des déchets inertes.

Aucuns travaux préliminaires ne sont à prévoir sur le site concerné, car ce dernier dispose des aménagements préservés de l'ancienne carrière de calcaire. Lorsque l'exploitation sera terminée, la fosse et les fronts supérieurs auront disparus.

Par la suite la remise en état du site consistera à reprofiler au mieux la topographie, pour s'approcher de la situation topographique d'origine (avant l'ancienne carrière). Le sol sera fixé par le semis d'une strate herbacée, puis planté d'arbres, d'espèces identiques à celles du bois d'Arricau.

Les parcelles concernées par le projet reprennent le périmètre de l'ancienne carrière cadastrées AB 1, AB 140, AB 165, appartenant à la Société TRSO et chemin du Domengé voie communale, actuellement classées en zone N du PLU approuvé le 20 février 2020.

Le projet a donc pour unique objet de réduire la zone naturelle N au profit de la zone Uya où les possibilités de constructions sont différentes de celles existantes actuellement afin de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Cette requalification permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

Suite à concertation du public organisée du 11 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023, le conseil communautaire par délibération du 25 septembre 2023, en a tiré le bilan et a arrêté le projet.

Le dossier a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion conjointe, organisée le 7 novembre 2023, les 4 structures présentes sur les 38 invitées ont émis pour partie des observations sur le projet.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier a été saisie le 6 octobre 2023 et a rendu un avis favorable au projet.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie le 6 octobre et a rendu un rapport le 25 octobre 2023 a émis des recommandations :

- Présenter l'évaluation des incidences potentielles au titre des sites Natura 2000 du projet et de poursuivre cette démarche jusqu'à son terme,
- Mener une démarche d'évitement et de réduction des possibles impacts sur l'environnement,
- Justifier le choix du site et consommation d'espace,
- Mieux considérer les sensibilités paysagères,

- Examiner les risques et nuisances - sonores et atmosphériques, pollution des eaux souterraines et de surface,
- Etudier en détail les sensibilités écologiques, trame verte et bleue.

La Direction des Territoires et de la Mer, a donné un avis favorable approuvant la délimitation de la zone Uya du projet et le règlement proposé, considéré que l'impact résiduel semblait faible.

La commune de Laà-Mondrans a déclaré :

- S'inquiéter de « la nette augmentation du flux de camions en lien avec le projet » et a demandé que la route départementale soit « sécurisée en conséquence »,
- Apprécier la durée d'exploitation du site à environ cinq à huit ans, contre une prévision de vingt.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a précisé la nécessité de « prendre en compte l'enjeu lié à la circulation car la départementale est déjà beaucoup empruntée par des poids lourds espagnols » transportant des céréales.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable au projet en date du 3 novembre 2023.

L'Agence Régionale de Santé - ARS a émis un avis favorable au projet en date du 3 novembre 2023, sous réserve du respect de mesures préventives ayant trait à la qualité de l'air et aux nuisances sonores accompagnées de suivis.

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont transmis aucune remarque.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 9 avril 2024 au 14 mai 2024, le commissaire enquêteur a rendu le 3 juin 2024 un avis favorable sans la moindre réserve.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet par ailleurs sollicité conformément aux articles L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'urbanisme, a octroyé par courrier en date du 15 juillet 2024 la dérogation au principe de constructibilité limitée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-21, L. 153-33, L. 153-34 et R. 153-12,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'enquête publique organisée du 9 avril 2024 au 14 mai 2024,

Vu le rapport et l'avis favorable, du commissaire enquêteur,

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée octroyée par courrier en date du 15 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** le projet de première révision allégée tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **charge** son Président de mettre en œuvre les mesures d'affichages et de publicité de la présente délibération,
- **prend note** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'un mois après sa transmission en Préfecture en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

